

Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

Loi modifiant la Loi des billets du Dominion.

Loi abrogeant la Loi financière.

Loi abrogeant le chapitre 4 du Statut de 1915.

Et qu'à ces bills sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:

"Au nom de sa Majesté, Son Honneur, le député du Gouverneur général, remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills."

Et qu'alors, il (l'Orateur de la Chambre des Communes) s'est adressé à Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général comme suit:

QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:

"Les Communes du Canada ont voté certains crédits nécessaires pour permettre à Sa Majesté de faire face à certaines dépenses du service public.

"Au nom des Communes je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1935.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner."

Et qu'à ce bill la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général, remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

---

Le débat sur la motion de M. Stewart (Leeds) pour la deuxième lecture du Bill No 113, Loi pourvoyant à la construction et à l'amélioration de certains ouvrages et entreprises publics dans tout le Canada est alors repris.

Et le débat continuant;

---

Du consentement unanime, sur motion de M. Matthews, résolu:

Qu'un message soit envoyé au Sénat respectueusement demandant à Leurs Honneurs une conférence libre avec Leurs Honneurs pour considérer certains amendements faits par le Sénat au Bill No 89, Loi modifiant et codifiant la Loi de l'accise, auxquels la Chambre n'a pas acquiescé et sur lesquels le Sénat insiste, et tout amendement qu'à cette conférence, il sera jugé désirable de faire audit bill ou amendements le concernant.

Et que le greffier porte ledit message au Sénat.

---

Le débat sur la motion de M. Stewart (Leeds) pour la deuxième lecture du Bill No 113, Loi pourvoyant à la construction et à l'amélioration de certains ouvrages et entreprises publics dans tout le Canada, est alors repris.

Après plus ample débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.